RCS : LE MANS
Code greffe : 7202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LE MANS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 00007
Numéro SIREN : 808 575 203
Nom ou dénomination : ZEPPELIN

Ce dépôt a été enregistré le 24/08/2021 sous le numéro de dépôt 4992

ZEPPELIN
SCOP ARL à capital variable
808 575 203 R.C.S. Le Mans
59 rue Saint Denis
72300 Sablé-sur-Sarthe
zeppelincollectif@gmail.com

DATE :
08 juin 2020

OBJET :

PROCES-VERBAL de L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE du 08 Juin 2020

L'an deux mille vingt et le 08 Juin à 17 heures, les associés de la société "ZEPPELIN", société coopérative de production, à responsabilité limitée, à capital variable, se sont réunis au siège à Sablé et en visioconférence en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation régulière de la gérance.

Tel qu'il en est justifié par la feuille de présence annexée au présent procès-verbal : Sont présents à Sablé-sur-

Sarthe :
- M. Faucheux Alexis, co-gérant
- Mme Métral Mathilde

Est présente en visioconférecne
- Mme. Savoye Léonie, co-gérante

La feuille de présence permet de constater que 3 associés sont présents ou représentés à l'Assemblée, sur un nombre total de 3 associés de la coopérative.

En conséquence l'Assemblée Générale est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer tant comme Assemblée Générale Ordinaire que comme Assemblée Générale Extraordinaire.

L'Assemblée est présidée par M. Alexis Faucheux, gérant ès qualité.

Le Président met d'abord à la disposition des associés les documents suivants, à savoir :
- récépissé des envois des convocations
- registre des Assemblées Générales tenu à jour jusqu'à la présente assemblée,
- documents comptables concernant l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- tableaux des résultats financiers des deux derniers exercices,
- rapport de gestion de la gérance,
- rapport annuel de révision coopérative
- projet de résolutions.

La présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A titre ordinaire :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2019
- Audition du rapport de gestion du Gérant
- Audition du rapport annuel de révision coopérative
- Affectation du résultat

Étant donné que nous n'avons pas de conventions réglementées au sein de ZEPPELIN, nous ne mettons pas à disposition de rapport spécial de la gérance sur les conventions réglementées.

Après discussion sur ces différents points, et plus personne ne demandant la parole, le Président soumet à l'approbation de l'Assemblée les résolutions suivantes :

Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale des associés de la Société "ZEPPELIN", après avoir entendu le rapport de gestion de la gérance, approuve, tels qu'ils ont été établis et lui sont présentés, les dits rapports dans leur ensemble ainsi que les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2019, le bilan et le montant des dépenses et charges non déductibles visées par l'article 224 quater du CGI.

Elle donne en outre quitus à la gérance de sa gestion pour le dit exercice. Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des associés de la Société "ZEPPELIN" décide, conformément aux dispositions de l'article 35 des statuts, de répartir le montant de l'excédent net de gestion de l'exercice social 2019, s'élevant à 2 967 € :

50 % à la part travail	1484,00 €
15 % à la réserve légale	445,00 €
35 % au fonds de développement	1038,00 €
0 % en dividendes	0 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des associés de la Société "ZEPPELIN" prend acte de la lecture du rapport spécial du gérant concernant les conventions passées dans la cadre de l'article L. 223-19 du nouveau Code de Commerce et constate qu'il n'y a aucune convention réglementée

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

Les associés prennent acte de la démission du mandat de Mme Léonie Savoye, ayant choisi de se concentrer sur la diversification de son activité.
L'assemblée des associés lui donnent quitus entier de sa gestion sur la période de l'exercice allant du 01/01/2020 au 01/07/2020.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

Les associés nomment M. Alexis Faucheux à la fonction de gérant de la société, pour une durée de 2 ans qui expirera à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2021.

M. Alexis Faucheux accepte les fonctions de gérant, déclare n'être frappé d'aucune des interdictions ou déchéances édictées par la loi.
Son contrat de travail se poursuit dans les conditions en vigueur au jour de la présente assemblée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION

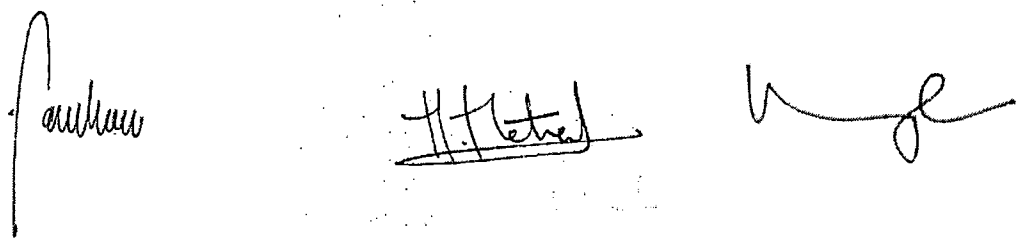
L'Assemblée Générale des associés confirme que le mandat de gérance est exercé à titre bénévole et que la rémunération de M. Alexis Faucheux correspond au travail qu'il réalise dans la société au titre des fonctions techniques mentionnées dans son contrat de travail.
M. Alexis Faucheux rend compte de l'exécution à Mme Mathilde Métral, associée spécialement habilitée à cet effet à l'occasion de l'assemblée générale ordinaire d'approbation des comptes.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des associés de la Société Zeppelin confère tous pouvoirs à M. Faucheux, gérant de la société, ou à son mandataire, pour accomplir toutes les formalités afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures et il est dressé le présent procès-verbal signé par Mme Léonie Savoye et M. Alexis Faucheux.



ZEPPELIN
SCOP ARL à capital variable
808 575 203 R.C.S. Le Mans
59 rue Saint Denis
72300 Sablé-sur-Sarthe
zeppelincollectif@gmail.com

PROJET DE RESOLUTIONS
De l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle
réunie le 17 juin 2021

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale des associés de la Société "ZEPPELIN", après avoir entendu le rapport de gestion de la gérance, approuve, tels qu'ils ont été établis et lui sont présentés, les dits rapports dans leur ensemble ainsi que les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2020, le bilan et le montant des dépenses et charges non déductibles visées par l'article 224 quater du CGI.

Elle donne en outre quitus à la gérance de sa gestion pour le dit exercice.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le résultat déficitaire de XXX € de la manière suivante : report à nouveau sur l'exercice comptable à venir

Afin de se conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale prend acte des dividendes distribuées au titre des trois exercices précédents :

En €	N-3	N-2	N-1
Dividendes	0 €	0 €	0 €

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des associés de la Société "ZEPPELIN" prend acte de la lecture du rapport spécial du gérant concernant les conventions passées dans la cadre de l'article L. 223-19 du nouveau Code de Commerce et constate qu'il n'y a aucune convention réglementée

QUATRIEME RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport présenté par le Réviseur coopératif, conformément à l'article 27.2 des statuts de la coopérative, l'Assemblée prend acte de celui-ci, tel qu'il est présenté.

CINQUEME RESOLUTION

Conformément aux articles 18 et 40 des statuts de la coopérative, pour le calcul de la valeur de remboursement de la part sociale, l'Assemblée Générale constate que, au vu de la hauteur des capitaux propres, la valeur de remboursement de la part sociale est égale à la valeur nominale de 0 €.

SIXIEME RESOLUTION

Conformément à l'article 15 des statuts, Mme Agathe VINCENT a adressé au gérant sa candidature au sociétariat.
L'Assemblée Générale, après examen de cette candidature décide de décliner cette candidature et de ne pas l'intégrer en qualité d'associée.
Mme Agathe VINCENT pourra présenter à nouveau sa candidature ultérieurement.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des associés de la Société Zeppelin confère tous pouvoirs à M. Faucheux, gérant de la société, ou à son mandataire, pour accomplir toutes les formalités afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

HUITIEME RESOLUTION

Conformément à l'article 15 des statuts, Mme Agathe VINCENT a adressé au gérant sa candidature au sociétariat.
L'Assemblée Générale, après examen de cette candidature décide de l'admettre en qualité d'associée.
Mme Agathe VINCENT ayant souscrit et libéré au minimum une part sociale, est admise dès la présente assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures et il est dressé le présent procès-verbal signé par Mme Mathilde Métral et M. Alexis Faucheux.

BULLETIN UNIQUE CUMULATIF DE SOUSCRIPTION AU CAPITAL

Je soussigné,

NOM : METRAL

Prénom : Mathilde

Date de naissance : 12/10/1994....

Domicile : 11 passage Lenine, 72000 Le Mans

Ayant acquis la qualité d'associé de la société coopérative de production à responsabilité limitée à capital variable ZEPPELIN dont l'objet est l'exercice en commun de la profession des associés pour Architecture du paysage, dont le siège social est 59 rue Saint Denis 72300 SABLE-SUR-SARTHE, constituée au capital de 6000 € depuis le 24 décembre 2014, immatriculée au registre du commerce et des sociétés du Mans sous le numéro 808 575 203.

Ayant à la date des présentes souscrit dans cette coopérative un total de17 Parts sociales de 40€ de valeur nominale chacune, soit 680 euros dans les conditions ci-après :

- 17 parts sociales souscrites le 01/02/2020 par apport en numéraire
- 12 parts sociales souscrites le 16/06/2021 par apport en numéraire

Déclare et confirme que, dans un but de simplification réciproque recherché et reconnu par la susdite société et moi-même, tous les bulletins de souscription que j'ai souscrits depuis ma première souscription jusqu'à ce jour sont remplacés par le seul et unique présent bulletin cumulatif.

En conséquence, je restituerai dans les plus courts délais à la société tous les double de mes bulletins de souscriptions passés, qui deviennent sans objet ni valeur par la souscription du présent bulletin unique de souscription dont je reconnais avoir reçu un exemplaire.

Fait en double exemplaire.

A Montsoreau, le 17/06/2021

Le souscripteur écrit ici « lu et approuvé » et signera

lu et approuvé

ZEPPELIN
SCOP ARL à capital variable
808 575 203 R.C.S. Le Mans
59 rue Saint Denis
72300 Sablé-sur-Sarthe
zeppelincollectif@gmail.com

RAPPORT SPECIAL sur les conventions réglementées.
De l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle
réunie le 17 juin 2021

En application de l'article L 223-19 du Code de Commerce, nous portons à votre connaissance qu'aucune convention n'a été conclue entre la SCOP ZEPPELIN et l'un de ses associés hormis les contrats de travail.